

PROJET D'ÉVALUATION

Diplôme National du Brevet (DNB)

2025 / 2026



EPIN est un établissement scolaire sous contrat d'association avec l'État qui se doit d'appliquer la réglementation officielle transmise par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et qui obéit aux règles fixées par ses autorités de tutelle.

Le Diplôme National du Brevet, pour les candidats scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat, repose pour une part sur un **contrôle continu (40% de la note finale)** et pour une autre part sur des **épreuves terminales (60% de la note finale)**.

En application du Décret n°2025-328 du 10 avril 2025, de l'Arrêté du 31 décembre 2015 modifié et de la Note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017 (actualisée en septembre 2025), EPIN met en place son Projet d'évaluation pour le DNB pour apporter de la transparence sur ses procédures d'évaluation et garantir autant que possible, une égalité de traitement entre les élèves.

Ce Projet d'évaluation élaboré par l'équipe pédagogique précise les modalités d'évaluation des disciplines notées dans le contrôle continu et des disciplines faisant l'objet d'une épreuve finale.

Ce Projet d'évaluation est destiné à l'usage exclusif du Collège EPIN, et s'impose à tous les élèves de Troisième et doit être appliqué sauf circonstances exceptionnelles, par les professeurs.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

A. Les matières suivantes représentent 60% de la note finale :

- **Le Français**, *coefficient 2 (3h) :*

Les élèves composent à partir d'un extrait de texte littéraire et éventuellement d'une image, ils sont évalués sur des compétences linguistiques (grammaire - dont réécriture, lexicale, etc.) et des compétences de compréhension et d'interprétation + dictée + rédaction

- **Les Mathématiques** *coefficient 2 (2h) :*

À travers les exercices proposés, les élèves sont amenés à mobiliser les compétences suivantes : chercher, modéliser, représenter, raisonner, calculer et communiquer. Ils travaillent à partir d'exercices, assortis de tableaux ou de schémas, et d'exercices d'algorithmique.

- **L'Histoire et la Géographie**, *coefficient 1,5* et **L'Enseignement Moral et Civique**, *coefficient 0,5 (2h) :*

Analyse et compréhension de documents, utilisation des repères historiques et géographiques, mobilisation des compétences de l'enseignement moral et civique, développer, argumenter et s'exprimer (écrire pour construire sa pensée et son savoir, argumenter).

- **Les Sciences**, *coefficient 2 (1h, 2 disciplines sur les 3) : Physique-Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre, Technologie.*

Les élèves doivent maîtriser les compétences et connaissances prévues par les programmes, exploiter des données chiffrées et/ou expérimentales, analyser et comprendre des informations en utilisant les raisonnements, les méthodes et les modèles propres aux disciplines concernées.

- **Épreuve orale de soutenance**

L'**épreuve orale** porte sur un objet d'étude abordé dans le cadre d'un projet d'enseignement pratique interdisciplinaire du cycle 4 ou des parcours éducatifs.

L'épreuve orale peut se dérouler selon deux modalités :

- Soit, un **entretien individuel** de 15 minutes (5 minutes d'exposé et 10 minutes d'entretien) ;
- Soit, un **entretien collectif** de 25 minutes (10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien), sans qu'un groupe puisse **excéder trois candidats**. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles. La répartition du temps de chaque élève doit être faite de manière équilibrée.
- Chaque élève a la possibilité de prendre la parole en LV1 ou LV2 selon la langue étudiée à EPIN (Anglais, Allemand ou Espagnol) pour une durée ne pouvant pas excéder 5 minutes. Ils peuvent ainsi **gagner jusqu'à 10 points supplémentaires** sur sa note (celle-ci ne pouvant pas dépasser 20/20)

L'épreuve est notée sur 20 :

Maîtrise de l'expression orale : 8 points

Maîtrise du sujet présenté : 12 points

B. Les matières suivantes représentent 40% de la note finale :

Les notes de contrôle continu sont calculées à partir des moyennes annuelles de **toutes les disciplines toutes au mêmes coefficients de l'année de troisième.**

Les élèves ayant suivi un enseignement facultatif à EPIN (langues et cultures de l'Antiquité (Latin), langues et cultures européennes Euro Anglais ou Euro Allemands, chant choral) bénéficient en outre de l'ajout des points supérieurs à 10 de la moyenne obtenue dans l'un de ces enseignements au total des moyennes (sous réserve que la moyenne de contrôle continu ne dépasse pas 20 sur 20).

Attention seule une option au choix peut être prise en compte pour le DNB. Ce choix sera précisé par les familles sur la confirmation d'inscription du DNB.

L'option chinois ne donne pas de points pour le DNB. Elle est suivie pour la culture et l'apprentissage, mais elle n'entre pas dans le calcul des points de l'examen.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ANNÉE DE TROISIÈME

A/ MODALITÉS ET TYPES D'ÉVALUATION EN ANNÉE DE TROISIÈME :

Les différents types d'évaluation s'inscrivent dans un processus lié aux programmes et aux attendus définis pour chaque niveau d'enseignement et pour chaque champ disciplinaire :

- **Evaluation formative** en cours d'apprentissage pour permettre à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités afin de progresser. Elle ne fait pas nécessairement l'objet d'une note intégrée au bulletin.
- **Evaluation sommative** placée en fin de processus (fin de séquence, fin d'année scolaire) pour attester des acquis de l'élève.

Les notions du programme et la durée de chaque évaluation sont communiquées par avance aux élèves.

B/ MODALITÉS DE CALCUL DE LA MOYENNE DE CONTRÔLE CONTINU POUR LE BREVET :

Les notes :

Les **notes** retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe classe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités. Les notions évaluées sont adossées aux programmes de chaque discipline. La fréquence des notes, les temps d'évaluation et les coefficients des évaluations relèvent de la décision de chaque enseignant.

Les moyennes :

C'est le projet d'évaluation de l'établissement tel que communiqué aux élèves et à leurs parents qui définit le seuil minimum du nombre d'évaluations qui sont prises en compte dans la moyenne trimestrielle.

Il revient aux enseignants de chaque discipline de juger si le nombre de notes obtenues par l'élève est suffisamment représentatif d'une moyenne et de déterminer les évaluations à visée certificative qui interviennent dans le calcul des moyennes de leur discipline.

La **moyenne trimestrielle** est construite à partir d'une **pluralité de notes** (exception pour l'EPS, l'EMC et certaines options) qui peuvent porter sur plusieurs **types d'évaluation** susceptibles de varier d'une discipline à l'autre et faire l'objet de **coefficients différents** en fonction de l'importance des évaluations.

Nombres d'évaluation par discipline

Matière / Discipline	Minimum de note pour le contrôle continu par Trimestre	Modalités d'évaluation
Français	3 notes	Évaluations sur compréhension, expression écrite, orthographe et grammaire.
Mathématiques	2 notes	Exercices, résolution de problèmes, raisonnement, parfois algorithmique.
Histoire-Géographie et Enseignement Moral et Civique (EMC)	3 notes	Compréhension de documents, repères historiques et géographiques, compétences civiques, argumenter s'exprime, etc...
Sciences (Physique-Chimie, SVT, Technologie)	2 notes par matière	Évaluation des connaissances et compétences pratiques et théoriques.
Langues vivantes (LV1 et LV2)	3 notes	Évaluations orales et écrites en compréhension et expression.
EPS (Éducation Physique et Sportive)	1 ou 2 notes selon le trimestre	Évaluation des compétences motrices et participation.
Arts / Education Musicale	2 notes par matière	Selon les projets artistiques.

MESURES RETENUES EN CAS D'ABSENCE ET DE FRAUDE

A/ MESURES EN CAS D'ABSENCE PONCTUELLE A UNE EVALUATION CERTIFICATIVE :

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'Education, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils se sont inscrits. A ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement.

- Cas de l'élève absent, AVEC justification pour motif légitime ou valable (*), à une évaluation prise en compte dans le contrôle continu, l'élève est convié par l'enseignant à une nouvelle évaluation.
- Cas de l'élève absent, SANS justification pour motif légitime ou valable, à une évaluation prise en compte dans le contrôle continu. L'évaluation est rattrapée en fin de trimestre sur les notions abordées au cours de celui-ci.
- La note 0 est appliquée, si l'élève, convoqué à une évaluation de remplacement en fin de trimestre ou en fin d'année scolaire, est absent sans justification. Il est précisé que cette situation sera mentionnée dans le bulletin et pourra avoir des conséquences sur la décision d'orientation, notamment pour un passage en seconde générale et Technologique.
- Dans tous les cas : en l'absence d'une moyenne trimestrielle, parce qu'il n'y a pas assez d'évaluations révélatrices du niveau réel de l'élève et susceptibles d'établir des comparaisons avec celles des autres élèves de son groupe, l'élève est convoqué par son professeur à un nouveau temps d'évaluation. Lorsque la moyenne manquante ou insatisfaisante est la moyenne annuelle, l'élève est convoqué par le chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de remplacement.

() Motif légitime ou valable : certificat médical ou document administratif*

- Cas particulier des inaptitudes en EPS : Le candidat inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient alors à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation selon les règles en vigueur.

B/ MESURES EN CAS DE FRAUDE :

Toute fraude ou tentative de fraude engage la responsabilité de l'élève.

La fraude ou tentative de fraude peut prendre des formes multiples, parmi lesquelles :

- La communication non autorisée par la nature de l'évaluation entre les élèves ;
 - L'utilisation d'informations, de documents personnels non autorisés ou de moyens de communication (IA, antisèche, portable, montre connectée, lunettes connectées, air-pods connectés, etc...) ;
 - L'utilisation de copies comportant des annotations rédigées avant le début de l'évaluation
 - La consultation d'un manuel ou de tous documents non autorisés ;
 - L'utilisation de calculatrice, alors même que celle-ci n'est pas autorisée dans le sujet de l'épreuve ;
 - L'utilisation d'une calculatrice qui n'est pas en mode examen conformément à la réglementation ;
 - Le plagiat...
- Cas de fraude lors d'une épreuve terminale du DNB : cette fraude est constatée sur un procès-verbal par le surveillant de l'épreuve. Ce procès-verbal, contresigné par le candidat, est transmis au recteur d'académie. Le recteur décide s'il est nécessaire d'engager des poursuites devant la commission de discipline du DNB. Cette

commission se réunit, et se prononce sur une sanction entre le blâme, la privation de mention sur le diplôme, l'interdiction de se présenter à nouveau à un examen pendant 5 ans maximum. Dès lors qu'une sanction est prise dans le cadre d'une procédure disciplinaire, cela entraîne la nullité de l'épreuve et la note de zéro est affectée.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les épreuves finales du DNB pour les candidats scolaires

DISCIPLINE	NOTE	COEFFICIENT	DURÉE
Français			
Partie 1 : travail sur le texte littéraire (compréhension et compétences d'interprétation + grammaire et compétences linguistiques)	/50	2	3 h
Partie 2 : dictée	/10		
Partie 3 : rédaction	/40		
Le total sur 100 est ramené à une note /20			
Mathématiques			
Partie 1 : automatismes	/6	2	2 h
Partie 2 : raisonnement et résolution de problème	/14		
/20			
Histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC)			
Sous-épreuve histoire-géographie		1,5	2 h
Analyse et compréhension de document	/15		
Raisonnement et utilisation des repères historiques et géographiques	/25		
Le total sur 40 est ramené à une note /20			
Sous-épreuve EMC		0,5	
Problématique d'EMC à partir d'une situation pratique	/20		
/20			
Sciences			
Exercices portant sur deux des trois disciplines suivantes : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie	/10	2	1 h
	/10		
/20			
Épreuve orale			
Présentation d'un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) ou de l'un des parcours éducatifs		2	15 min si individuel
Maitrise du sujet	/12		25 min si collectif
Maitrise de l'expression orale	/8		
/20			

